



## Consultation publique

# Stratégie nationale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

## Mémoire

remis au  
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

17 septembre 2021



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



**Rédaction :**

Gabriel Larocque, gestionnaire de projets, RNCREQ

**Collaboration :**

Alexandre Turgeon, directeur général, conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale

André Lavoie, président, conseil régional de l'environnement de la Mauricie

Andréanne Blais, directrice générale, conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Emmanuel Rondia, directeur général, conseil régional de l'environnement de Montréal

Vicky Violette, directrice générale, conseil régional de l'environnement de Lanaudière

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Isabelle Poyau, coordonnatrice, RNCREQ

**Regroupement national des conseils régionaux  
de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

Maison du développement durable

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Bureau 380.A

Montréal H2X 3V4

514 861-7022

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

## Sommaire

---

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Contexte	3
Principes et recommandations	5
1. Des enjeux environnementaux transversaux	5
2. Démocratiser l'aménagement du territoire	5
3. L'étalement urbain : de nombreuses conséquences néfastes	5
4. Les milieux naturels : des services écologiques essentiels	6
5. Le financement : un outil incontournable	9
6. Légiférer pour soutenir les interventions municipales de protection de l'environnement	9
7. L'État doit être exemplaire	10
8. Une meilleure collaboration entre les paliers gouvernementaux	11
Conclusion	12
Sommaire des recommandations	13
Références	15

## Présentation du RNCREQ et des CRE

---

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

*Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.*

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement

économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2018, les CRE comptent ensemble près de 1 600 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

### **Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec**

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

*Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques*

## Contexte

---

L'aménagement du territoire est un outil d'intervention transversal qui favorise de saines habitudes de vie, de l'adaptation aux changements climatiques (ACC), de la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et la protection des milieux naturels et agricoles. C'est pourquoi le RNCREQ et les CRE portent des projets d'aménagement du territoire, s'engagent aux seins d'alliances qui veillent aux bonnes pratiques d'urbanisme et font entendre leur position sur la base d'une expertise solide.

Ainsi, le RNCREQ met continuellement de l'avant ses préoccupations, mais surtout des recommandations entre autres via le Comité de suivi de la politique de mobilité durable (CSPMD), l'alliance Transit, le G15+, ainsi que l'alliance Ariane. C'est d'ailleurs en collaboration avec les membres d'Ariane que le RNCREQ demande la création d'une politique nationale de l'aménagement du territoire (PNAT) pour encadrer les actions. Enthousiasmé par l'annonce de la ministre Andrée Laforest et du gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2022 une stratégie nationale de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le RNCREQ offre sa contribution dans la grande conversation nationale lancée le 26 janvier 2021. En étant ambitieux, il y aura un «avant» et un «après» SNUAT qui permettra aux collectivités d'être résilientes et adaptées aux changements climatiques.

Le RNCREQ siège au comité consultatif de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT), participe aux travaux préparatoires et délègue ses expert.e.s de son comité Aménagement pour émettre des recommandations lors des douze laboratoires.

Date	Laboratoires	Intervenants du RNCREQ
2021-02-23	Processus et outils relatifs à la planification et à la réglementation	Alexandre Turgeon, directeur général du CRE Capitale-Nationale
2021-25-02	Rôle et responsabilité des acteurs	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale
2021-02-26	Exemplarité de l'État	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale
2021-03-09	Mobilité et transport en milieu urbain	André Lavoie, président du CRE Mauricie
2021-03-10	Pressions sur le territoire agricole et les milieux naturels dans les milieux en croissance	Andréanne Blais, directrice générale du CRECQ
2021-03-11	Dynamiques urbaines et planification des milieux en croissance	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale
2021-03-16	Diversité des milieux ruraux	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale

Date	Laboratoires	Intervenants du RNCREQ
2021-03-17	Dynamiques rurales	Alexandre Turgeon, DGI du CRE Capitale-Nationale
2021-03-18	Qualité des milieux de vie	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale
2021-03-23	Résilience, santé et sécurité	Emmanuel Rondia, directeur général du CRE Montréal
2021-03-24	Finances et fiscalité	Alexandre Turgeon, DG du CRE Capitale-Nationale
2021-03-25	Développement économique	Martin Vaillancourt, directeur général du RNCREQ

De plus, la participation des CRE à la tournée régionale a permis de partager l'expertise, les préoccupations et les recommandations adaptées aux enjeux et réalités régionaux.

Le présent document découle d'un processus de collaboration et d'échanges entre le RNCREQ, les CRE, les membres de l'alliance Ariane et les principaux acteurs environnementaux au Québec.

# Principes et recommandations

---

## 1. Des enjeux environnementaux transversaux

Les enjeux environnementaux sont omniprésents en aménagement du territoire. Un même concept écologique peut donc se retrouver à travers plusieurs orientations de la SNUAT. Ainsi, les principes ci-dessous permettent d'aborder plus en profondeur les recommandations émises dans le formulaire de consultation de la SNUAT, ainsi que de laisser une trace écrite des propos des différents représentants des CRE tout au long de la tournée régionale de cette même consultation.

## 2. Démocratiser l'aménagement du territoire

La SNUAT doit proposer des orientations ambitieuses, mais elle doit aussi prendre en considération la gestion du changement. Pour que les orientations soient effectives, il faut d'abord communiquer l'ensemble des informations, sensibiliser face aux enjeux de l'aménagement ainsi que promouvoir les bonnes pratiques auprès des citoyen.ne.s. et des élu.e.s. Ce n'est qu'en connaissant les vrais coûts de l'aménagement que des décisions peuvent être prises à long terme pour les bénéfices de milieux de vie durables.

### Recommandation 1

---

Lancer une campagne d'information, sensibilisation et de promotion autour des enjeux de l'aménagement du territoire.

## 3. L'étalement urbain : de nombreuses conséquences néfastes

L'étalement urbain détruit des milieux naturels et agricoles, augmente la dépendance à la voiture et favorise l'utilisation de l'auto solo et, par le fait même, augmente les GES. L'accroissement de la capacité routière par le prolongement ou l'élargissement d'autoroutes de navettage, accélère l'étalement urbain et amplifie la congestion routière. Cela diminue également la capacité d'offrir plusieurs modes de transport nécessaires dans la lutte contre l'isolement social engendré par la dépendance à l'automobile.

### Recommandation 2

---

Décréter un moratoire sur l'accroissement de la capacité routière assorti d'une cible de réduction de cette capacité d'ici à 2030 et intégrer les objectifs de la politique de mobilité durable (PMD) dans la planification territoriale.

### Recommandation 3

---

Réduire la capacité routière plutôt que de l'augmenter, et consacrer les sommes épargnées pour financer des modes durables.

Alors que le nombre d'automobiles dans le parc québécois est croissant, on dénombre en moyenne dans chacune d'elles 1,25 personne par véhicule. Cela signifie que plusieurs millions de places sont vides chaque jour dans les autos du Québec. Il faut cesser de planifier les transports en fonction du nombre de véhicules par jour, mais plutôt selon la capacité de déplacer des personnes. Les décisions et financements devraient suivre cette logique pour de meilleurs résultats contre l'étalement urbain.

#### Recommandation 4

---

Cesser de planifier les transports en fonction du nombre de véhicules par jour, mais plutôt selon la capacité de déplacer des personnes.

Il faut privilégier la construction de la ville sur elle-même et préserver les milieux périphériques. La concentration d'offre de services favorise la mobilité active, facilite la planification des transports collectifs et du modèle de *Transit oriented development* (TOD), réduit les déserts alimentaires et contribue à la conservation des milieux naturels qui ceinturent les communautés.

#### Recommandation 5

---

Privilégier la construction de la ville sur elle-même, en instaurant un système de redevance entre les milieux périphériques à préserver et les milieux centraux sous-développés à consolider.

#### Recommandation 6

---

Privilégier les modèles de *Transit oriented development*, dans la forme urbaine et de transport, ce qui se traduirait par des objectifs de part modale cohérents. Cela permettra ainsi de diminuer drastiquement les émissions de GES par ménage.

#### Recommandation 7

---

Développer des alternatives en transport actif et collectif pour diminuer l'isolement social.

### 4. Les milieux naturels : des services écologiques essentiels

Les milieux naturels rendent des services écologiques essentiels à la qualité de vie et aident à l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de GES. La Stratégie doit prendre en compte les cibles du Québec en matière de conservation des milieux naturels. Ces cibles de conservation (protection, utilisation durable et restauration) doivent être déclinées dans les orientations gouvernementales et les schémas pour s'assurer que toutes les régions y contribuent. Elles doivent aussi être assorties d'indicateurs de suivi pour en mesurer l'atteinte par une reddition de comptes fréquente, simple et explicite, à l'échelle régionale.

#### Recommandation 8

---

Décliner dans tous les documents de planification nationale et régionale la cible québécoise de protection de 30 % du territoire terrestre et marin pour 2030. Débuter la planification menant à la définition des cibles post 2030.

La végétalisation augmente la résilience des territoires que ce soit par le biais du verdissement des aires urbaines ou par la création de ceintures et de trames vertes. La végétalisation protège la biodiversité, améliore la qualité de l'air, réduit les îlots de chaleur, les risques d'inondations et aide



la connectivité des écosystèmes, des paysages tout en favorisant l'accès des citoyens à la nature. Favoriser les solutions fondées sur la nature (*Nature based solutions*), développer des infrastructures vertes et réhabiliter les milieux naturels permettent de rendre les services écologiques tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction d'émissions de GES.

### **Recommandation 9**

---

Exiger la prise en compte des services écologiques rendus par les solutions fondées sur la nature et les infrastructures naturelles comme des actifs et dans le coût des projets.

### **Recommandation 10**

---

Consacrer au moins 1 % des budgets d'infrastructures du gouvernement au développement de solutions fondées sur la nature, d'infrastructures vertes et la réhabilitation des milieux naturels.

La planification doit favoriser la connectivité écologique pour atténuer les impacts des aménagements sur les déplacements de la faune et la flore. Une zone naturelle permanente devrait être instaurée en complémentarité - et non pas en opposition - à la zone agricole permanente déjà existante et tenir compte des services environnementaux rendus par les territoires. Il faut légiférer contre l'artificialisation de territoires à haute valeur écologique à l'échelle nationale. Surtout, il faut prioriser la protection des milieux naturels existants qui est moins coûteuse que les dépenses de restauration ou de création de milieux à haute valeur écologique.

### **Recommandation 11**

---

Adopter un Plan sur la protection des milieux naturels qui institue une zone naturelle permanente couvrant le territoire non urbanisé. Ce plan devrait viser des objectifs de protection d'un minimum de 30% du territoire et viser une diversité de milieux naturels.

### **Recommandation 12**

---

Pour l'ensemble des territoires d'intérêt écologique identifiés :

- Choisir des usages compatibles avec le niveau de sensibilité des espèces et des écosystèmes dans les territoires d'intérêt écologique;
- Déterminer des moyens de protection adaptés au milieu naturel d'intérêt et au contexte local - par exemple, avec le Plan d'affectation du territoire public (PATP);
- Prévoir un encadrement normatif en matière de zones tampons de manière à éviter que de nouvelles activités présentant des risques ne s'implantent à proximité de milieux naturels d'intérêt national et régional ou que les usages incompatibles existants ne les affectent pas;
- Insérer des règles et des obligations de protection dans le document complémentaire ou encore prévoir des interventions dans le plan d'action.

### Recommandation 13

---

Favoriser le maintien et le rétablissement de la connectivité écologique par la protection des milieux naturels existants, par une utilisation durable des ressources naturelles et la restauration des corridors naturels. De tels éléments devraient figurer dans le schéma d'aménagement des MRC comme territoire d'intérêt écologique :

- Identifier des corridors préférentiels pour la migration des espèces et les échanges dynamiques entre les écosystèmes;
- Assurer l'harmonisation et la compatibilité des usages sur son territoire
- Préserver et restaurer la végétation naturelle dans les rives et les plaines inondables afin de contribuer au maintien de la continuité des cours d'eau;
- Adopter des moyens permettant de maintenir la connectivité écologique.

Un vaste programme national de plantation d'arbres et de végétaux doit être déployé afin que tous les milieux de vie atteignent à court terme un minimum de 45 % de canopée, pour rafraîchir, humidifier et purifier l'air, atténuer les îlots de chaleur et améliorer le cadre bâti.

### Recommandation 14

---

Assurer une canopée d'au moins 45 % dans tous les milieux de vie urbanisés et privilégier la protection des milieux naturels existants pour l'atteinte de cet objectif.

Il faut cesser le changement d'usage agricole (la perte de superficie agricole) et favoriser la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et forestières avec les milieux naturels. Le développement des activités agroforestières doit intégrer des pratiques propices au maintien de la diversité biologique et de la viabilité des écosystèmes (ex: réduire le drainage qui amplifie les impacts de la sécheresse et opter pour la cohabitation de milieux naturels pour retenir davantage d'eau de manière durable).

### Recommandation 15

---

Cesser la perte des terres en culture et augmenter le rôle des agriculteurs dans la conservation des milieux naturels (complémentarité des milieux).

Les bâtiments influencent également la capacité des milieux urbains à atténuer les îlots de chaleur et la gestion de l'eau. La création d'îlot de fraîcheur et la planification de la ville éponge deviennent incontournables pour s'adapter aux changements climatiques en milieux urbains. En bref, tout comme l'Ordre des architectes du Québec, nous recommandons l'adoption d'une stratégie québécoise d'architecture qui viendrait uniformiser les bonnes pratiques en termes de durabilité et de critères environnementaux. Par ailleurs, l'adoption de normes beaucoup plus strictes en matière de durabilité, le gouvernement pourrait notamment s'inspirer des critères élaborés dans le cadre de la certification LEED.

## Recommandation 16

---

Adopter une stratégie québécoise d'architecture qui viendrait uniformiser les bonnes pratiques en termes de durabilité et de critères environnementaux.

### 5. Le financement : un outil incontournable

Le financement est un outil incontournable pour assurer le développement durable des territoires. Pour un développement urbain durable, on doit désormais prendre en considération les bénéfices financiers des services écosystémiques rendus par les infrastructures naturelles, puis les intégrer dans l'équation avec les coûts réels de la pollution et de la compensation artificielle provoquée par la destruction de ces services naturelles.

Le point de départ consiste à quantifier et présenter dans la planification financière, la valeur réelle de ces services à titre d'actifs municipaux et d'en tenir compte dans les coûts des projets. Le gouvernement du Québec devra instaurer des mesures réglementaires et écofiscales qui protègent la valeur de ces services, ainsi qu'offrir un soutien technique et financier aux collectivités pour les aider à s'y conformer.

Le gouvernement devrait soutenir les bonnes pratiques en mettant à disposition un Fonds de développement financé par des redevances de type bonus-malus écofiscal. Les redevances seraient moindres pour des projets de consolidation urbaine alors qu'elles seraient plus importantes pour des projets hors des périmètres centraux. Il faut inverser la tendance selon laquelle les coûts et les contraintes du redéveloppement des friches urbaines sont plus coûteux et complexes que le lotissement de terres agricoles et de milieux naturels.

## Recommandation 17

---

Instaurer à l'échelle nationale une redevance de développement modulée comme un bonus-malus écofiscal.

## Recommandation 18

---

Créer un Fonds en aménagement et urbanisme durables de 100 M\$ par an pour soutenir les projets de consolidation des milieux de vie.

### 6. Légiférer pour soutenir les interventions municipales de protection de l'environnement

Les municipalités qui souhaitent protéger l'environnement sur leur territoire se butent actuellement à de lourdes démarches judiciaires qui entraînent des délais et des coûts disproportionnés. Il faut réformer la loi sur l'expropriation pour y inclure les objectifs de protection des milieux naturels, une meilleure localisation des équipements publics et une réalisation plus efficace des projets de transport collectif. Les motifs de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité des milieux de vie doivent être encouragés et facilités. Afin d'élargir le pouvoir d'expropriation des instances publiques, la lutte contre les changements climatiques et la conservation des services écologiques comme motifs d'utilité publique ou de fin municipale devrait être intégrée à la Loi sur les cités et villes et le Code municipal. L'indemnisation liée à l'expropriation devrait également être

établie de manière cohérente avec les prix du marché afin de rendre cet outil de dernier recours plus facilement accessible aux municipalités qui souhaitent agir pour la protection de l'environnement et l'amélioration des milieux de vie.

### **Recommandation 19**

---

Réformer la Loi sur l'expropriation pour étendre les pouvoirs municipaux de protection de la qualité de l'environnement et des milieux de vie.

### **Recommandation 20**

---

Assurer un financement pour la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et des plans de conservation pour les municipalités qui en réalisent.

## **7. L'État doit être exemplaire**

L'État doit faire preuve d'exemplarité et être conséquent quant à la localisation de ses équipements, services et sociétés pour inspirer les bonnes pratiques d'aménagement. Il joue un rôle sur le territoire, et donc, sur le bilan carbone, les finances publiques et la santé des collectivités. Il doit prendre en compte l'accès en transports durables ainsi que la proximité des centralités et des milieux de vie. L'État doit contribuer au dynamisme socio-économique des collectivités, puis avoir un effet structurant en s'inscrivant dans les objectifs et les cibles des schémas régionaux et des plans métropolitains d'aménagement et de développement. L'exemplarité de l'État doit également se traduire dans le type et la qualité des aménagements.

### **Recommandation 21**

---

Adopter une Politique d'écoresponsabilité des choix de localisation des équipements, des écoles, des CPE, des services de santé, des sociétés de l'État, etc. qui est cohérente avec les outils de planification régionale.

### **Recommandation 22**

---

La politique d'écoresponsabilité doit prendre en compte les grands objectifs de la mobilité durable.

### **Recommandation 23**

---

Soumettre les aménagements de l'État à une liste de critères des bonnes pratiques (grille d'analyse).

## **8. Une meilleure collaboration entre les paliers gouvernementaux**

Une meilleure collaboration entre les paliers gouvernementaux, ainsi qu'un monitoring sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie. Les aménagements ont des impacts environnementaux et socioéconomiques sur les territoires adjacents, quelles que soient les échelles de gouvernements (municipal, MRC, provincial, fédéral), et doivent donc inclure une analyse qui prend en compte ces externalités de projet. Les différents territoires régionaux doivent se concerter et systématiser un processus d'analyse d'impact environnemental en amont des décisions et de l'adoption des politiques publiques.

Systématiser, renforcer et centraliser l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie assurerait que ses principes et ses objectifs soient repris dans les outils de planification des collectivités. Le gouvernement doit apporter son soutien technique et financier aux projets d'aménagement et de développement des collectivités conditionnel à une contribution explicite des schémas et des plans d'urbanisme à l'atteinte des cibles nationales.

### **Recommandation 24**

---

Soumettre les décisions gouvernementales à une analyse des impacts environnementaux et sociaux sur le territoire.

### **Recommandation 25**

---

Exiger une reddition de comptes bisannuelle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale et de son intégration aux planifications locales et régionales.

### **Recommandation 26**

---

L'État doit avoir un rôle de soutien et d'accompagnement aux MRC en fournissant les ressources financières ainsi que l'expertise qui nécessaires au bon fonctionnement de l'analyse d'impacts et à la reddition de comptes.

### **Recommandation 27**

---

L'État doit assurer l'arrimage entre la future SNUAT, la PMD et le PEV 2030.

## Conclusion

---

### De l'impasse vers un éventail d'opportunités

La prise de conscience des impacts des changements climatiques est une première étape vers l'adaptation à ceux-ci. En élaborant une Stratégie nationale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui prend en compte l'environnement de manière transversal, le Québec peut diminuer sa part de responsabilité dans l'amplification du réchauffement climatique, tout en se dotant de fondations résilientes face à un avenir climatique incertain et très changeant. Les décisions et les infrastructures planifiées aujourd'hui sont un investissement créateur d'opportunités et décideront de notre prospérité de demain.

L'aménagement du territoire structure les milieux de vie pour des décennies, jouant un rôle omniprésent sur la qualité de vie des citoyen.ne.s, l'adhésion aux comportements écoresponsables et la conservation de la biodiversité qu'abrite les milieux naturels. L'urbanisme catalyse et accroît les bienfaits dans les trois piliers du développement durable : Économie, social, environnement.

### Préoccupations et défis

Les prochaines étapes de la SNUAT sont cruciales pour l'avenir de l'aménagement du territoire au Québec. Il importe que les onze orientations ne soient pas évacuées lors de la mise en œuvre, qu'elles conservent leurs vertus et qu'elles soient constamment perfectionnées. La Stratégie devra établir un échéancier audacieux et crédible tout en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble de la population.

Ainsi, la gestion du changement prendra une place importante dans les prochaines étapes de la Stratégie. La population doit bien comprendre les enjeux, les défis et les coûts réels d'un mauvais aménagement pour accepter et contribuer aux décisions qui mèneront à des bienfaits durables pour les prochaines générations. L'État devra prendre en charge cette éducation, sensibilisation et promotion en considérant dans son approche l'échelle régionale et nationale.

### Un «avant» et un «après» SNUAT

Au lendemain de l'adoption de la Stratégie, il doit y avoir un «après» SNUAT, et que les façons de faire en aménagement du territoire soient changées. Le Québec doit cesser les mauvaises décisions urbanistiques, compléter son rattrapage en ce qui a trait des bonnes pratiques d'aménagement du territoire, mais surtout, il doit se comporter comme un leader en Amérique du Nord. La SNUAT peut, et doit, être son point de départ.

## Sommaire des recommandations

---

1. Lancer une campagne d'information, sensibilisation et de promotion autour des enjeux de l'aménagement du territoire.
2. Décréter un moratoire immédiat sur l'accroissement de la capacité routière assorti d'une cible de réduction de cette capacité d'ici à 2030 et intégrer les objectifs de la politique de mobilité durable (PMD) dans la planification territoriale.
3. Réduire la capacité routière plutôt que de l'augmenter, et consacrer les sommes épargnées à financer des modes durables.
4. Cesser de planifier les transports en fonction du nombre de véhicules par jour, mais plutôt selon la capacité à déplacer des personnes.
5. Privilégier la construction de la ville sur elle-même, en instaurant un système de redevance entre les milieux périphériques à préserver et les milieux centraux sous-développés à consolider.
6. Privilégier les modèles de Transit oriented development, dans la forme urbaine et de transport, ce qui se traduirait par des objectifs de part modale cohérents. Cela permettra ainsi de diviser drastiquement les émissions de GES par ménage.
7. Développer des alternatives en transport actif et collectif pour diminuer l'isolement social.
8. Décliner dans tous les documents de planification nationale et régionale la cible québécoise de protection de 30 % du territoire terrestre et marin pour 2030. Débuter la planification menant à la définition des cibles post 2030.
9. Exiger la prise en compte des services écologiques rendus par les infrastructures naturelles comme des actifs et dans le coût des projets.
10. Consacrer au moins 1 % des budgets d'infrastructures du gouvernement au développement d'infrastructures vertes et la réhabilitation des milieux naturels.
11. Adopter un Plan sur la protection des milieux naturels qui institue une zone naturelle permanente couvrant le territoire non urbanisé. Ce plan devrait viser des objectifs de protection d'un minimum de 30% du territoire et viser une diversité de milieux naturels.
12. Pour l'ensemble des territoires d'intérêt écologique identifiés :
  - Choisir des usages compatibles avec le niveau de sensibilité des espèces et des écosystèmes dans les territoires d'intérêt écologique;
  - Déterminer des moyens de protection adaptés au milieu naturel d'intérêt et au contexte local (par exemple, avec le Plan d'affectation du territoire public (PATP));
  - Prévoir un encadrement normatif en matière de zones tampons de manière à éviter que de nouvelles activités présentant des risques ne s'implantent à proximité de milieux naturels d'intérêt national et régional ou que les usages incompatibles existants ne les affectent pas;
  - Insérer des règles et des obligations de protection dans le document complémentaire ou encore prévoir des interventions dans le plan d'action.

13. Favoriser le maintien et le rétablissement de la connectivité écologique par la protection des milieux naturels existants, par une utilisation durable des ressources naturelles et la restauration des corridors naturels. De tels éléments devraient figurer dans le schéma d'aménagement des MRC comme territoire d'intérêt écologique :
  - Identifier des corridors préférentiels pour la migration des espèces et les échanges dynamiques entre les écosystèmes;
  - Assurer l'harmonisation et la compatibilité des usages sur son territoire
  - Préserver et restaurer la végétation naturelle dans les rives et les plaines inondables afin de contribuer au maintien de la continuité des cours d'eau;
  - Adopter des moyens permettant de maintenir la connectivité écologique.
14. Assurer une canopée d'au moins 45 % dans tous les milieux de vie urbanisés et privilégier la protection des milieux naturels existants pour l'atteinte de cet objectif.
15. Cesser la perte des terres en culture et augmenter le rôle des agriculteurs dans la conservation des milieux naturels (complémentarité des milieux).
16. Adopter une stratégie québécoise d'architecture qui viendrait uniformiser les bonnes pratiques en termes de durabilité et de critères environnementaux.
17. Instaurer à l'échelle nationale une redevance de développement modulée comme un bonus-malus écofiscal.
18. Créer un Fonds en aménagement et urbanisme durables de 100 M\$ par an pour soutenir les projets de consolidation des milieux de vie
19. Réformer la Loi sur l'expropriation pour étendre les pouvoirs municipaux de protection de la qualité de l'environnement et des milieux de vie.
20. Assurer un financement pour la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et des plans de conservation pour les municipalités qui en réalisent.
21. Adopter une Politique d'écoresponsabilité des choix de localisation des équipements, des écoles, des CPE, des services de santé, des sociétés de l'État, etc. qui est cohérente avec les outils de planification régionale.
22. La politique d'écoresponsabilité doit prendre en compte les grands objectifs de la mobilité durable.
23. Soumettre les aménagements de l'État à une liste de critères des bonnes pratiques (grille d'analyse).
24. Soumettre les décisions gouvernementales à une analyse des impacts environnementaux et sociaux sur le territoire.
25. Exiger une reddition de comptes bisannuelle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale et de son intégration aux planifications locales et régionales.
26. L'État doit avoir un rôle de soutien et d'accompagnement aux MRC en fournissant les ressources financières ainsi que l'expertise qui nécessaires au bon fonctionnement de l'analyse d'impacts et à la reddition de comptes.
27. L'État doit assurer l'arrimage entre la future SNUAT, la PMD et le PEV 2030.



## Références

---

Anquez, P., et A. Herlem. 2011. *Les îlots de chaleur dans la région métropolitaine de Montréal : causes, impacts et solutions*. 19 p.

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_RPP\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDF-ILOTS.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RPP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDF-ILOTS.PDF)

Boucher, Isabelle. 2010. *La gestion durable des eaux de pluie, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, coll. « Planification territoriale et développement durable », 118 p.

Équiterre, Chaire de recherche du Canada en économie écologique, Fondation David Suzuki, RNCREQ, Mouvement ceinture verte, SNAP Québec et Vivre en Ville. 2021. *Vers une Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires*.

[https://www.equiterre.org/sites/fichiers/divers/vers\\_une\\_strategie\\_nationale\\_durbanisme\\_et\\_damenagement\\_des\\_territoires\\_.pdf](https://www.equiterre.org/sites/fichiers/divers/vers_une_strategie_nationale_durbanisme_et_damenagement_des_territoires_.pdf)

Giguère, M. 2009. *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*. 95 p.

[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988\\_MesuresIlotsChaleur.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf)

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2021. *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Masson-Delmotte, V., Zhai, P., Pirani, A., Connors, S.L., Péan, C., Berger, S., Caud, N., Chen, Y., Goldfarb, L., Gomis, M.I., Huang, M., Leitzell, K., Lonnoy, E., 26 Matthews, J.B.R, Maycock, T.K., Waterfield, T., Yelekçi, O., Yu, R. et Zhou, B. (eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.

Limoge, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi. 2013. « Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ », *Le Naturaliste canadien*, Vol. 137, No 2, p. 21-27.

Marohn, C.. 2021. *Confessions of a Recovering Engineer : Transportation for a Strong Town*. 272p.

Rao, A. 2021. Ambition mondiale pour un objectif de protection 30x30 : une opportunité de diversifier les régimes de gouvernance et de gestion. [[www.iucncongress2020.org/fr/actualites/toutes-actualites/ambition-mondiale-pour-un-objectif-de-protection-30x30-une-opportunite](http://www.iucncongress2020.org/fr/actualites/toutes-actualites/ambition-mondiale-pour-un-objectif-de-protection-30x30-une-opportunite)]

RNCREQ : A. Paris, M.-H. Langis et M.-H., M.-H. Ouellet D'Amours. 2021. Avis sur la Politique Faune du gouvernement du Québec. Mémoire déposé au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). [https://rncreq.org/wp-content/uploads/2021/01/Avis\\_RNCREQ\\_Politique-Faune\\_2021-01.pdf](https://rncreq.org/wp-content/uploads/2021/01/Avis_RNCREQ_Politique-Faune_2021-01.pdf)

RNCREQ : A. Paris, L. Balthazar, M. Vaillancourt, M.-P. Chouinard. 2020. Projet de loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions. [https://rncreq.org/wp-content/uploads/2020/11/2020-09-21\\_Memoire\\_PL46\\_RNCREQ-1.pdf](https://rncreq.org/wp-content/uploads/2020/11/2020-09-21_Memoire_PL46_RNCREQ-1.pdf)

RNCREQ : B. La Selve. 2021. Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH). Mémoire déposé au MELCC, Direction générale de la conservation de la biodiversité. <https://rncreq.org/wp-content/uploads/2021/08/2021-08-20-Memoire-RCAMHH-RNCREQ.pdf>

RNCREQ : M.-P. Chouinard, T. Gonzalez, J. Caron, G. Garand et C. Deny. 2019. *Le financement de la Politique de mobilité durable*. Mémoire du RNCREQ déposé au Ministère des Transports. <https://rncreq.org/images/nouvelles/464.pdf>

**RNCREQ : M.-P.Chouinard et V. Moreau.2019.** Le Plan d'électrification et de changements climatiques. Mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement.  
<https://rncreq.org/images/nouvelles/470.pdf>

**RNCREQ : F. Gravel et al.** *La mobilité durable comme rouage essentiel de la lutte contre les changements climatiques.* Mémoire déposé au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre des consultations sur la Politique de mobilité durable du Québec. [https://rncreq.org/images/UserFiles/files/2017-08-15\\_Memoire\\_Politique-mobilite-durable\\_RNCREQ\(1\).pdf](https://rncreq.org/images/UserFiles/files/2017-08-15_Memoire_Politique-mobilite-durable_RNCREQ(1).pdf)

**Santé Canada. 2020.** Réduire les îlots de chaleur urbains pour protéger la santé au Canada. 66.  
<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/health/publications/healthy-living/reducing-urban-heat-islands-protect-health-canada/Reducing-Urban-Heat-FR.pdf>].

**TRANSIT, l'Alliance pour le financement du transport collectif. 2020.** Étude sur une éventuelle tarification kilométrique dans la région métropolitaine de Montréal et au Québec.  
[http://www.transitquebec.org/wp-content/uploads/2021/09/TRANSIT-E%CC%81tude\\_tarification\\_kilome%CC%81trique\\_102020VWEB.pdf](http://www.transitquebec.org/wp-content/uploads/2021/09/TRANSIT-E%CC%81tude_tarification_kilome%CC%81trique_102020VWEB.pdf)

**Vivre en ville. 2021.** *Recommandations de Vivre en ville sur le projet de loi 67: Inondations, mesures fiscales et financières, aménagement du territoire.* 24 p.  
[https://vivreenville.org/media/1032635/VenV\\_2020\\_PL67-Zones-inondables-et-autres-dispositions-Memoire\\_vfinale.pdf](https://vivreenville.org/media/1032635/VenV_2020_PL67-Zones-inondables-et-autres-dispositions-Memoire_vfinale.pdf)